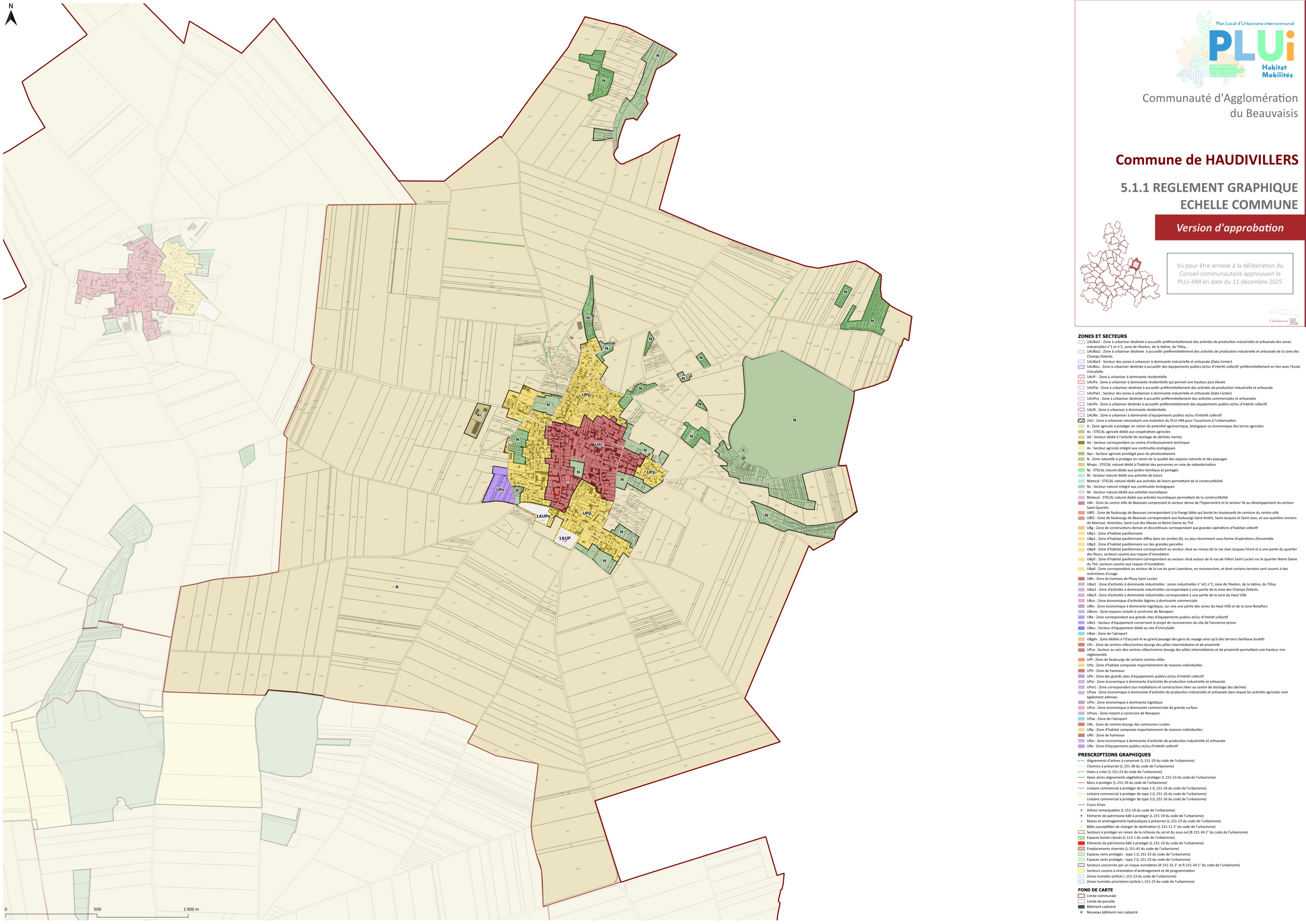




5.1.1 REGLEMENT GRAPHIQUE ECHELLE COMMUNE

A map of the United Kingdom with the study area highlighted in red. The study area is located in the north-east of England, specifically in the region of North Yorkshire.

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil communautaire approuvant le
PLUi-HM en date du 11 décembre 2025

SECTEURS ET SECTEURS	
UA1Ba1 :	Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle et artisanale des zones industrielles n°1 et n°2, zone d'Avelon, de la Vainne, du Tilloy
UA1Ba2 :	Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle et artisanale de la zone des Champs Dolents
UA1Ba3 :	Secteur des zones à urbaniser à dominante industrielle et artisanale (Data Center)
UA1Ba4 :	Zone à urbaniser destinée à accueillir des équipements publics et/ou d'intérêt collectif, préférentiellement en lien avec l'Unité d'habitat
UA1P :	Zone à urbaniser à dominante résidentielle
UA1Pa :	Zone à urbaniser à dominante résidentielle qui permet une hauteur plus élevée
UA1Pa1 :	Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle et artisanale
UA1Pa2 :	Secteur des zones à urbaniser à dominante industrielle et artisanale (Data Center)
UA1Pa3 :	Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des activités commerciales et artisanales
UA1Pb :	Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des activités commerciales et artisanales
UA1Pc :	Zone à urbaniser à dominante résidentielle
UA1Pd :	Zone à urbaniser à dominante d'activités publiques et/ou d'intérêt collectif
ZA1 :	Zone à urbaniser nécessitant une évolution du PLU-HM pour l'ouverture à l'urbanisation
A :	Zone agricole à protéger en raison du potentiel agricole, biologique ou économique des terres agricoles
AS :	SECTEUR agricole dédié aux coopératives agricoles
AS :	Secteur dédié à l'activité de stockage de déchets inertes
Ae :	Secteur correspondant au centre d'enfouissement technique
AS :	Secteur agricole intégré aux continuités écologiques
Apv :	Secteur agricole privilégié pour le photovoltaïsme
N :	Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des espaces naturels et des paysages
Nhps :	SECTEUR naturel dédié à l'habitat des personnes en voie de sédentarisation
NJ :	SECTEUR naturel dédié aux jardins familiaux et partagés
NI :	Secteur naturel dédié aux activités de loisirs
NJecal :	SECTEUR naturel dédié aux activités agricoles permettant de la constructibilité
NI :	Secteur naturel intégré aux continuités écologiques
NI :	Secteur naturel dédié aux activités touristiques
Nstecal :	SECTEUR naturel dédié aux activités touristiques permettant de la constructibilité
UB :	Zone du centre-ville de Beaulieu comprenant le secteur dense de l'Hypercenter et le secteur lié au développement du secteur
UB1 :	Zone de faubourgs de Beaulieu correspondant à la frange bâtie qui borde les boulevards de ceinture du centre-ville
UB2 :	Zone de faubourgs de Beaulieu correspondant aux faubourgs Saint-André, Saint-Jacques et Saint-Jean, et aux quartiers annexes de Marais Neuf, Saint-Julien des Marais et Notre-Dame du Thil
UB3 :	Zone de constructions denses et discontinues correspondant aux grandes opérations d'habitat collectif
UB4 :	Zone d'habitat pavillonnaire
UB2 :	Zone d'habitat pavillonnaire diffus dans les années 60, ou plus récemment sous forme d'opérations d'ensemble
UB5 :	Zone d'habitat pavillonnaire sur des grandes parcelles
UB6 :	Zone d'habitat pavillonnaire correspondant au secteur situé au niveau de la rue Jean Jacques Fénét et à une partie du quartier des fleurs, secteurs soumis aux risques d'inondation
UB6S :	Zone d'habitat pavillonnaire correspondant au secteur situé autour de la rue de Villers Saint Lucien sur le quartier Notre Dame du Thil, secteurs soumis aux risques d'inondation
UB6P :	Zone correspondant au secteur de la rue du Pont Laveur, en reconversion, et dont certains terrains sont soumis à des restrictions d'usage
UB1N :	Zone du hameau de Ploisy Saint Lucien
UB1A1 :	Zone d'activités à dominante industrielle : zones industrielles n°1 et n°2, zone d'Avelon, de la Vainne, du Tilloy
UB1A2 :	Zone d'activités à dominante industrielle correspondant à une partie de la zone des Champs Dolents
UB1A3 :	Secteur à dominante industrielle correspondant à une partie de la zone du Haut Villé
UB1A4 :	Zone économique d'activités légères à dominante commerciale
UB1B :	Zone économique à dominante commerciale, sur une partie des zones du Haut Villé et de la zone NovaPark
UB1C :	Zone économique à dominante logistique, sur une partie des zones du Haut Villé et de la zone NovaPark
UB1D :	Zone espaces restant à construire de Novaparc
UB1E :	Zone correspondant aux grands sites d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
UB1F :	Secteur d'équipement concernant le projet de reconversion du site de l'ancienne prison
UB1G :	Secteur d'équipement dédié au site d'Unités
UB1H :	Zone de l'aéroport
UB1I :	Zone dédiée à l'accueil et au passage des gens du voyage ainsi qu'à des terrains familiaux locaux
UB1J :	Zone de centres-villes/centres bourgs de proximité, des pôles intermédiaires et de proximité
UB1K :	Secteur au sein des centres-villes/centres-bourgs des pôles intermédiaires et de proximité permettant une hauteur non réglementée
UP1 :	Zone de faubourgs de certains centres-villes
UP2 :	Zone d'habitat composé majoritairement de maisons individuelles
UR :	Zone de maisons
UP1 :	Zone de grands sites d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
UP1A1 :	Zone économique à dominante d'activités de production industrielle et artisanale
UP1A2 :	Zone correspondant aux installations et constructions liées au centre de stockage des déchets
UP1A3 :	Zone économique à dominante d'activités de production industrielle et artisanale dans lequel les activités agricoles sont également admises
UP1B :	Zone économique à dominante commerciale
UP1C :	Zone économique à dominante commerciale de grande surface
UP1A4 :	Zone de l'aéroport
UR :	Zone de centres-bourgs des communes rurales
UP1 :	Zone d'habitat composé majoritairement de maisons individuelles
UR1 :	Zone de maisons
UP1A :	Zone économique à dominante d'activités de production industrielle et artisanale
UP1B :	Zone d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES	
Alignements d'arbres à conserver (L.151-19 du code de l'urbanisme)	
Chemin à préserver (L.151-16 du code de l'urbanisme)	
Haies à créer (L.151-23 du code de l'urbanisme)	
Haies et/ou alignements végétalisés à protéger (L.151-23 du code de l'urbanisme)	
Murs à protéger (L.151-19 du code de l'urbanisme)	
Linaire commercial à protéger de type 1 (L.151-16 du code de l'urbanisme)	
Linaire commercial à protéger de type 2 (L.151-16 du code de l'urbanisme)	
Linaire commercial à protéger de type 3 (L.151-16 du code de l'urbanisme)	
Cours d'eau	
Arbres remarquables à L.151-19 du code de l'urbanisme	
Éléments de patrimoine bâti à L.151-19 du code de l'urbanisme	
Mares et aménagements hydrauliques à préserver (L.151-23 du code de l'urbanisme)	
Bâts susceptibles de changer de destination à L.151-11 2° du code de l'urbanisme	
Secteurs à protéger en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R.18-342° du code de l'urbanisme)	
Espaces boisés classés (L.151-11 du code de l'urbanisme)	
Éléments de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du code de l'urbanisme)	
Emplacements réservés (L.151-41 du code de l'urbanisme)	
Espaces verts protégés - type 1 (L.151-23 du code de l'urbanisme)	
Espaces verts protégés - type 2 (L.151-23 du code de l'urbanisme)	
Secteurs concernés par un risque inondation (L.151-15, L.151-17 et R.151-347° du code de l'urbanisme)	
Secteurs soumis à orientation d'aménagement et de programmation	
Zones humides (Article L.151-23 du code de l'urbanisme)	
Zones humides prioritaires (Article L.151-23 du code de l'urbanisme)	
FOND DE CARTE	
Limite communale	
Limite de parcelle	
Bâtiment cadastre	
Nouveau bâtiment non cadastré	